



Aux enseignants de la scolarité obligatoire et
de l'enseignement secondaire du deuxième degré
général et professionnel du canton du Valais

Références OF/CX
Date 27 mai 2013

À propos des sans-papiers en Valais

Madame, Monsieur,

Interprétant quelques passages d'une interview donnée à la télévision, certains journalistes, immédiatement relayés par les commentaires émus de responsables politiques et associatifs, m'ont attribué des propos et des intentions qui me sont parfaitement étrangères.

À titre de chef de la formation et de la sécurité du canton du Valais, voici ma position concernant les personnes résidant illégalement sur le territoire Suisse :

1. Il n'a pas existé, n'existe pas et n'existera pas d'intention ou de directive émanant de mes services interdisant aux enfants de sans-papiers d'être scolarisés ou demandant aux enseignants ou aux directions d'école valaisans de dénoncer les personnes résidant illégalement sur notre territoire. Le mandat des enseignants est d'enseigner et non pas de récolter des données privées de leurs élèves en se muant en investigateurs et délateurs.
2. Sous l'angle de la sécurité, le problème de l'illégalité juridique reste cependant posé. Si l'Etat de Droit veut vraiment garantir le droit des enfants d'illégaux, il devra veiller à leur donner un statut juridique précis. Dans le cas de l'asile, il peut décréter une admission provisoire, un cas de rigueur, le statut de réfugié ou le renvoi. D'être situés dans un cadre juridique reconnu permettrait à ces enfants d'être protégés, notamment en cas d'abus, de maladie ou d'accident grave.
3. Que l'Etat n'ait pas accès aux données récoltées par certains organismes de l'Etat (AVS, assurances sociales etc.) concernant des personnes en situation d'irrégularité est difficilement compréhensible, car cela peut l'amener (et avec lui les contribuables) à payer des contributions sociales pour des personnes dont il feint d'un autre côté d'ignorer l'existence.

L'Etat doit faire respecter la loi sur tout son territoire et clarifier le statut de ceux qui y résident, car l'incertitude dans laquelle vivent les personnes en situation illégale et leur crainte constante d'être découvertes entretient une tension psychologique constante. Vouloir les maintenir dans l'illégalité en niant leur existence est indigne d'un Etat de Droit et ne représente pas une preuve d'humanité.

Recevez, chères enseignantes, chers enseignants, mes cordiales salutations.

Oskar Freysinger
Conseiller d'Etat

